

[traduction]

Le 27 novembre 2012

Monsieur Kevin Page  
Directeur parlementaire du budget  
Bibliothèque du Parlement  
Édifices du Parlement  
Ottawa ON K1A 0A9

**Objet : Demande de renseignements IR0091 du DPB**

Nous répondons à votre lettre du 16 novembre 2012 concernant la détermination du coût de la mise en œuvre par le gouvernement du Canada du projet de loi C-377, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)*.

Le projet de loi C-377 (le projet de loi) modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'établir une exigence selon laquelle les organisations ouvrières doivent fournir une déclaration de renseignements à la ministre du Revenu national aux fins de divulgation publique sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le projet de loi comprend une liste complète des états financiers qui devront être intégrés dans la déclaration de renseignements.

L'ARC a préparé des estimations des coûts aux fins de l'administration du projet de loi selon une population déclarante estimative de moins de 1 000 entités (c.-à-d. qu'il n'est pas prévu qu'une exigence de déclaration distincte soit imposée à chaque section locale associée à une organisation ouvrière si l'organisation recueille les renseignements pertinents afin de respecter les exigences du projet de loi). Les organisations ouvrières font l'objet d'un suivi, et une liste publique est disponible par l'entremise du Programme du travail<sup>1</sup>.

Comme pour d'autres cas où une connaissance spécialisée est utile, l'ARC demandera l'aide d'autres organismes du gouvernement, tels que les représentants du Programme du travail du gouvernement du Canada, afin de faire appel à leur expertise pendant la mise en œuvre du cadre administratif lié à ce projet de loi.

---

<sup>1</sup> Le Programme du travail fait partie du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences. Le programme recueille les données sur les organisations syndicales au Canada. Les renseignements sont disponibles en ligne au moyen d'une base de données consultable, intitulée Répertoire des organisations syndicales au Canada, qui est tenue à jour dans le cadre du Programme du travail.

Le projet de loi, tel qu'il a été adopté en deuxième lecture, comprend la mise en œuvre d'un système complet qui inclut le traitement électronique, les validations et l'affichage automatique dans le site Web de l'ARC. Les coûts supplémentaires estimatifs pour l'ARC s'élèveraient à 10,6 M\$ (y compris 91 ETP) au cours des deux premières années et à 2,1 M\$ pour les années suivantes (y compris 21 ETP). Ces coûts sont en grande partie attribuables à l'exigence des renvois croisés entre les données.

Vous trouverez ci-dessous le profil d'établissement des coûts lié au projet de loi. Veuillez noter que la répartition des coûts de démarrage peut varier selon la date à laquelle le projet de loi reçoit la sanction royale.

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b> <i>En permanence</i>
ETP (nombre)	42,284	48,972	21,004	20,918
Total des salaires (\$)	3 013 048	3 264 563	1 373 492	1 365 928
Total du F & E (\$)	1 367 256	640 008	222 503	192 549
<b>Total partiel (\$)</b>	<b>4 380 304</b>	<b>3 904 571</b>	<b>1 595 995</b>	<b>1 558 477</b>
Régime d'avantages sociaux (\$)	602 609	652 913	274 698	273 186
Services partagés Canada (\$)	165 414	158 984	78 986	78 333
Frais de fourniture des locaux (\$)	391 696	424 393	178 554	177 570
<b>Total (\$)</b>	<b>5 540 023</b>	<b>5 140 861</b>	<b>2 128 233</b>	<b>2 087 566</b>

– 3 –

Les coûts suivants sont compris dans les coûts généraux de l'administration du projet de loi :

- Les coûts supplémentaires estimatifs pour l'ARC liés aux modifications nécessaires au système sont de 8,5 M\$ (y compris 70 ETP) au cours des deux premières années et de 1 M\$ pour les années suivantes (y compris 9 ETP).
- Les coûts supplémentaires estimatifs pour l'ARC liés aux activités d'observation sont de 1 M\$ (y compris 9 ETP) au cours des deux premières années et de 0,7 M\$ pour les années suivantes (y compris 8 ETP)<sup>2</sup>.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec M<sup>me</sup> Sandra Lavigne, sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques, au 613-957-3508.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le commissaire délégué du Revenu  
agissant à titre de commissaire du Revenu,  
Agence du revenu du Canada

*[signature]*

W. Davern Jones

---

<sup>2</sup> En fonction d'un examen des taux d'inobservation historiques liés aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux déclarations de renseignements en général, un taux d'inobservation de 10 % a été utilisé aux fins de l'établissement des coûts. Un taux initial de 30 % a été utilisé au cours des deux premières périodes de production des déclarations en vue de tenir compte d'une période d'ajustement.